

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la Détermination Hadrien Buclin - au nom de EàG, sur la réponse immédiate du CE à son interpellation - Le chef des finances cantonales pratique-t-il une optimisation fiscale à la limite de la légalité ? - Pour un contrôle des dernières déclarations fiscales de M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis par une instance indépendante (18_INT_118_2)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le Grand Conseil souhaite que M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis soumette ses déclarations fiscales des 5 années les plus récentes, accompagnées des pièces permettant de les vérifier, au contrôle d'une instance indépendante et externe à l'administration cantonale.

Réponse du Conseil d'Etat

En date du 6 mars 2018, le Grand Conseil a amendé la détermination du député Hadrien Buclin de la manière suivante : *le Grand Conseil souhaite que M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis soumette les déclarations des dernières années, accompagnées des pièces permettant de les vérifier, au contrôle de l'Inspectorat fiscal, puis validée par une expertise indépendante hors canton. Rapport sera fait au Conseil d'Etat qui rendra public ses conclusions.*

A la suite des accusations d'optimisation fiscale portées à l'encontre de l'ancien Conseiller d'Etat Pascal Broulis, en mars 2018, le Conseil d'Etat avait répondu à une interpellation de Monsieur le député Hadrien Buclin à ce sujet (18_INT_118). Il avait donné des explications concernant le traitement des dossiers des contribuables au sein de l'ACI et par les autorités communales, sous l'angle de l'organisation et du fonctionnement, des processus de traitement des dossiers, des procédures de décisions et de contrôles, des dispositions légales et de la jurisprudence applicable, et répondu à des questions se rapportant à la situation de l'ancien chef du DFIRE en tant que contribuable. A la suite de cette réponse, la présente détermination a été adoptée par le Parlement, demandant de faire la lumière sur sa situation fiscale ces dernières années.

Comme demandé au travers de cette détermination, le Conseil d'Etat vaudois a chargé l'Inspection fiscale de contrôler les déclarations d'impôts de l'ancien Conseiller d'Etat Pascal Broulis pour les années 2009, 2014 et 2015. Trois experts, dont deux externes au canton de Vaud, ont été mandatés pour vérifier la conduite de ces travaux et leurs résultats.

Le contrôle effectué par la Division de l'Inspection fiscale de l'Administration cantonale des impôts a porté sur l'ensemble des éléments de la déclaration d'impôt, qui ont été réexaminés, et des opérations de taxation. La domiciliation fiscale et la répartition intercommunale ont également été analysées.

Cette vérification a ensuite été soumise à l'examen conjoint d'experts neutres et indépendants, mandatés par le Conseil d'Etat, conformément à la détermination adoptée par le Grand Conseil : le premier expert, l'ancien juge cantonal fribourgeois Hugo Casanova a analysé les taxations, les constats et conclusions du contrôle de l'inspection fiscale sous l'angle de la conformité au droit fiscal cantonal et fédéral applicable (mandat d'expertise juridique). La seconde expertise a examiné la conduite du contrôle effectué par l'Inspection fiscale quant à sa conformité aux règles, normes et usages professionnels. Elle a été confiée à PricewaterhouseCoopers SA (PwC), à Genève (mandat d'audit).

Comme il s'y était engagé, le Gouvernement vaudois a publié les résultats de ces démarches, au travers d'un communiqué de presse du 30 mai 2018. Il en ressort que Monsieur Pascal Broulis a été taxé dans le respect des règles et n'a bénéficié d'aucun traitement de faveur. Le gouvernement a acquis la conviction que son ancien collègue a été traité comme les autres contribuables et que les autorités fiscales ont accompli un travail indépendant et professionnel. Il a de plus estimé que Monsieur Pascal Broulis n'avait eu aucune stratégie d'optimisation fiscale.

Cependant, le Conseil d'Etat a concédé que la pratique fiscale pouvait être améliorée à la suite de deux divergences apparues, l'une sur la méthode de vérification des domiciles fiscaux, et l'autre sur le système d'indemnités et de déductions pour les déplacements et les frais professionnels des membres du Conseil d'Etat. Ces deux points ont d'ailleurs fait l'objet de modifications légales, qui ont été adoptées par le Grand Conseil dans le cadre du budget 2019.

Au vu de ce qui précède, le gouvernement vaudois considère qu'il a répondu à la détermination et que cette affaire est maintenant close.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 septembre 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni